



## Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls

189, rue Notre-Dame  
Roxton Falls (Québec) J0H 1E0

Administration Tél. : (450) 548-5790 courriel : [accueil@roxtonfalls.ca](mailto:accueil@roxtonfalls.ca)

### **Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2023**

#### **Introduction**

La *Loi visant principalement à reconnaître que les régies intermunicipales sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une régie intermunicipale de fixer les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

La régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls a adopté, le 16 octobre 2018, le Règlement #10-2018, sur la gestion contractuelle. Pour consulter le règlement sur la gestion contractuelle, vous pouvez consulter les sites internet des municipalités du Village de Roxton Falls et du Canton de Roxton aux adresses suivantes :

<http://roxtonfalls.ca/wp-content/uploads/2018/11/ANNEXES-REGLEMENT-10-2018-SUR-LA-GESTION-CONTRACTUELLE.pdf>

<https://www.cantonderoxton.qc.ca/pictures/files/Gestion%20contractuel%20incendie.pdf>

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Régie intermunicipale, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes* et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2023**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, au moins une fois l'an, la Régie Intermunicipale dépose, lors d'une séance du Conseil d'administration, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Au courant de l'année 2023, la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls n'a procédé à aucun appel d'offres public ni sur invitation.

Au courant de l'année 2023, la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls n'a octroyé aucun contrat de gré à gré.

#### **Plaintes**

Au cours de l'année 2023, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale.

#### **Sanctions**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale, au cours de l'année 2023.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire de conseil d'administration du 13 février 2024.

Préparé par :

  
Angèle Beauchemin  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière